

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL

Déclaration sur le maintien de l'ordre et des droits fondamentaux pendant la situation de la COVID-19



le 30 avril 2020

Le Centre de justice des premiers peuples de Montréal (CJPPM) exige un moratoire, durant la crise de la COVID-19 quant à la criminalisation et à l'émission de constats d'infraction aux populations autochtones en situation d'itinérance, notamment pour occuper l'espace public et pour les difficultés liées à la distanciation sociale. Le CJPPM, qui comprend très bien la gravité de cette crise sanitaire publique, dénonce l'augmentation de la surveillance et des constats d'infraction par les forces policières auprès de la population autochtone en situation d'itinérance qui sont déjà en état de vulnérabilité.

À la suite de la déclaration de l'état d'urgence déclaré par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, la ville de Montréal a déclaré un état d'urgence local aux termes de l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile. Le CJPPM ainsi que des organismes communautaires qui lui sont reliés et leurs membres ont été témoins de l'application arbitraire des mesures d'urgence ou ont reçu des témoignages à cet effet. À la suite des nouveaux pouvoirs attribués aux forces policières pour la surveillance et l'application des lois sur la santé publique et des mesures sur la distanciation sociale, la SPVM ont commencé à utiliser des pratiques agressives à l'égard des membres de la communauté autochtone sur l'occupation d'espaces publics, lesquelles tactiques continuent de viser ceux qui sont en situation d'itinérance.

Bien que leurs efforts aient pour but d'abord et avant tout d'appliquer des mesures de sécurité publique, les actions policières entraînent la violation des droits fondamentaux à la vie et à la sécurité enchâssés dans la Charte et discriminent, plus particulièrement, les femmes autochtones et personnes LGBTQ2S qui, par exemple, cherchent à se sécuriser en se regroupant pour dormir dans la rue. Rappelons que ces individus sont sans domicile fixe et que pour survivre, vont nécessairement devoir occuper l'espace public, notamment en raison de lacunes auprès de logements permanents et abordables ainsi que d'autres formes de soutien essentiels.

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL

Déclaration sur le maintien de l'ordre et des droits fondamentaux pendant la situation de la COVID-19



Le fait de marginaliser davantage les membres de la communauté autochtone au moyen d'une criminalisation injuste et accélérée pendant cette pandémie a pour effet d'empêcher qu'ils se sentent en sécurité et de perpétuer un comportement colonialiste systémique et discriminatoire. Les populations autochtones sont déjà surreprésentées en ce qui concerne les taux de profilage racial, d'interventions policières et d'emprisonnement. Il y a également le douloureux passé lié à l'histoire de la gestion des maladies contagieuses au Canada, depuis la propagation de la variole utilisée comme outil génocidaire jusqu'aux traitements de tuberculose qui ont entraîné la séparation permanente des familles. Le présent climat de pandémie a ainsi pour effet d'amplifier les traumatismes intergénérationnels subis par les populations autochtones. En plus d'exacerber le problème de l'injustice, les interventions policières accrues en ce moment sont inefficaces.

C'est ainsi que le CJPPM demande que les forces policières respectent les droits des membres de la communauté urbaine autochtone et cessent la criminalisation de celle-ci. De plus, nous exigeons un moratoire sur les constats d'infraction émis aux populations autochtones en situation d'itinérance et le retrait de tout infraction et accusation criminelle liée à la crise de la COVID-19.